

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie a donné procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur GAUDICHON Eric a donné procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame MARISSAL Bénédicte a donné procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur Frédéric GARDINIER

Madame NIANG Kiné a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-079 : CONVENTION DE PARTENARIAT « ATELIERS COLLÈGE » ENTRE LA MAISON SAINT JEAN DE BRIARE ET LE COLLÈGE ALBERT CAMUS

Le collège Albert Camus de Briare accueille 402 élèves de Briare, La Buisnière, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Escrignelles, Breteau, Dammarie-en-Puisaye, Bonny sur Loire et Champoulet. Sa démarche éducative vise à proposer des activités périscolaires variées aux enfants.

La Maison St Jean situé au 49 boulevard Buyser à Briare, (ci-après désignée « la MSJ »), est un service jeunesse de la ville de Briare. Ce service est destiné aux jeunes scolarisés à partir de la 6^{ème} jusqu'à

leurs 17 ans. La MSJ propose des ouvertures pendant les vacances scolaires et en période scolaire afin de permettre aux jeunes de participer à des activités sportives, manuelles, ludiques et culturelles. L'action de la maison St Jean s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs tels que l'école ou la famille.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La MSJ s'engage à mettre en place des ateliers ludiques ainsi que des actions en partenariat avec le collège.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la MSJ, des ateliers collèges.

Article 2 : Déroulement des ateliers

Ces ateliers se dérouleront en période scolaire, pendant la pause méridienne les mardis de 12h15 à 13h40. D'autres actions pourront avoir lieu en fonction des évolutions de projets.

Les ateliers seront animés par l'équipe d'animation composée de 2 animateurs de la MSJ mis à disposition du collège.

Article 3 : Objectifs et contenus des ateliers

Les objectifs des ateliers sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie
- Responsabiliser les jeunes
- Valoriser les jeunes, leur savoir-faire
- Mettre les collégiens en situation d'acteurs à travers différentes animations (jury d'un concours, « animateur » d'un jeu...)
- Mobiliser les collégiens et faire connaître la MSJ
- Favoriser les ateliers écocitoyens

Les ateliers seront définis par les jeunes et se dérouleront sur plusieurs séances.

Des groupes composés au maximum de 12 élèves par animateur pourront participer aux ateliers.

Article 4 : Matériel

La MSJ fournira le matériel nécessaire à l'animation (matériel pédagogique, documents, livres, jeux...) que l'équipe d'animation apportera si nécessaire.

Le collège mettra à disposition, une salle ainsi que le mobilier nécessaire pour la réalisation des ateliers.

Il diffusera les informations concernant la MSJ à ses élèves par voie d'affichage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024. Elle pourra être renouvelée après réalisation d'un bilan entre les parties.

Article 6 : Conditions particulières

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution en concertation, avant tout recours à la juridiction compétente. La rupture de la présente convention pourra survenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une semaine non compris le samedi et le dimanche. La dénonciation se fera par courrier simple.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention.

Le 09 octobre 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET